

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Yannick LE BLANC

ooOoo

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 25 août 2025.

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics
 - a) Bilan des délégations confiées au Président

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires
 - a) Décision modificative n° 1/2025
 - b) Demande d'autorisation du Président à solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach à accorder une avance financière liée au futur budget 2026 avant le vote de celui-ci
 - c) Contribution exceptionnelle au budget de la régie autonome du restaurant Le Mine904 et demande de participation exceptionnelle à la Communauté d'Agglomération de Forbach

III. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels
 - a) ~~Modification du montant des trois indemnités accessoires du budget de la régie autonome du restaurant Le Mine904~~ **(point annulé)**

III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Intercommunalités
 - a) Modification statutaire

V. DIVERS

ooOoo

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics
 - a) Bilan des délégations confiées au Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés passés selon une procédure adaptée signés par le Président, en vertu de la délégation donnée par le Comité Syndical du 24 septembre 2020.

Il est rappelé que sont recensées toutes les dépenses à partir de 4 000 € concernant le Budget principal et le budget annexe du Syndicat.

Le détail pour la période du 26 février 2025 au 29 septembre 2025 est donné ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Contrôle d'accès La Mine	VIVATICKET	13 299,80 €
	Vérifications périodiques (2025 à 2028)	SOCOTEC	14 792,00 €
	Objets miniers pour Boutique	RUPPERT HOLL	6 490,42 €
	Location KIA longue durée (37 mois - 507,89 €/mois)	CAR AVENUE KM	18 791,93 €
	TOTAL		53 374,15 €
UNE ETAPE A LA MINE			
		TOTAL	0,00 €
LE MINE 904			
		TOTAL	0,00 €
TOTAL			53 374,15 €

Le Comité Syndical,

- prend acte de ces informations.

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Décision modificative n° 1/2025

VU le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires et après avoir entendu les explications du Président ;

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser la modification des crédits comme suit :

<u>ANNEXE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025</u>							
<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025</u>							
IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFI CATION	NOUVEAU CREDIT
	SECTION D'INVESTISSEMENT						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
	TOTAUX INVESTISSEMENT		0,00			0,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
64111	Rémunérations	310 000,00	-2 000,00	308 000,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	137 301,50	-8 000,00	129 301,50			
65736221	Subv. Fonctionnement - EPCI	0,00	10 000,00	10 000,00			
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		0,00			0,00	
	TOTAUX GENERAUX		0,00			0,00	

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- b) Demande d'autorisation du Président à solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach à accorder une avance financière liée au futur budget 2026 avant le vote de celui-ci

Afin de faire face aux aléas de besoins en trésorerie du Syndicat avant le vote du nouveau budget 2026, il est proposé aux membres du comité d'autoriser le Président à solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach pour une avance financière si nécessaire.

Le montant de cette avance (inconnu à ce jour) sera déterminé d'un commun accord le moment venu.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach pour une avance financière si nécessaire.

II. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- c) Contribution exceptionnelle au budget de la régie autonome du restaurant Le Mine904 et demande de participation exceptionnelle à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

La nécessité de mettre fin au modèle économique sur lequel était basé le fonctionnement du restaurant depuis début 2025 puisque non viable financièrement, ceci ayant eu pour conséquence principale le licenciement du personnel, sachant que la trésorerie disponible est faible et ne pourra couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette fin d'activité, il convient :

- de verser une subvention d'exploitation exceptionnelle de 10 000€ du compte principal du Syndicat Mixte vers le compte de la régie autonome du restaurant Le Mine904,
- de solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach pour une subvention d'exploitation exceptionnelle, dont le montant sera déterminé ultérieurement d'un commun accord et selon les possibilités de l'Agglomération.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- de verser une subvention d'exploitation exceptionnelle de 10 000€ du compte principal du Syndicat Mixte vers le compte de la régie autonome du restaurant Le Mine904,
- de solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach pour une subvention d'exploitation exceptionnelle, dont le montant sera déterminé ultérieurement d'un commun accord et selon les possibilités de l'Agglomération

III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Intercommunalités

- a) Modification statutaire

Par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024 une dernière modification statutaire a été enregistrée portant essentiellement sur des précisions et des détails liés au fonctionnement de l'institution.

Pour autant, un oubli lié à une demande de Pierre LANG, Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, a été constaté. Il convient donc de soumettre aux membres du Comité cette nouvelle proposition qui vise à remodifier les statuts.

L'Article 7 est ainsi complété :

« Toutes opérations et projets d'investissements supérieurs à 500 000€ HT soumis aux membres du comité devront être validés à l'unanimité pour se réaliser. »

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- de valider la modification statutaire selon le texte ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les collectivités membres pour délibération selon la procédure réglementaire.

ANNEXE 1

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les Membres de leur concours et lève la séance à 18h27.

LISTE DE PRESENCE

PRESENTS TITULAIRES

AHR Robert
KEUPER Didier
KIEFFER Constant
LE BLANC Yannick
PIGNON Bernard
TARILLON Lucien
KLEIN Ralph

Président
1^{er} Vice-président
2^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-président

SUPPLEANTS

JACQUES Eliane
FENARD Michel
LUDWIG Yves
REIFF Christophe

ASSISTAIENT EN OUTRE

KUSIOR Pascal

EXCUSES

JACQUES Michel
HEHN Jean-Claude
CASSARO Alexandre
FUHR Daniel
FERRAU Dominique
FRIEDRICH Marc
FEDERSPIEL Eric
LAUER Jérémy
MARTIN Jean-Bernard
MULLER Manuel
VORIOT Monique
WEYLAND Frédéric
IDIZ Jalé

3^{ème} Vice-président

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MUSEE DE LA MINE
--

Article 1^{er} : Est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach le Syndicat mixte du Musée de la Mine.

Article 2 : Le Syndicat Mixte a pour objet de promouvoir, de développer et d'aménager les installations présentes et futures dans le périmètre du Musée Les Mineurs Wendel, site stratégique, à haute valeur ajoutée muséal, patrimonial, touristique, économique et culturel-et en particulier :

- Déposer et promouvoir la marque « Musée Les Mineurs Wendel » ;
- Mettre en œuvre le projet muséographique et mobiliser les investissements nécessaires à cet objet, tout en assurant sa gestion et son fonctionnement opérationnel ;
- Assurer la promotion, le rayonnement, la mise en valeur et le développement du site et de toutes activités s'y rapportant. A cet effet, le Syndicat Mixte pourra exercer une mission de communication en lien avec les partenaires économiques et institutionnels de la filière du tourisme ;
- Assurer l'accueil et l'information des visiteurs, la promotion du site sur le plan local, régional, européen et international ;
- Assurer la gestion, la coordination et l'organisation de l'exploitation des équipements du site et à ce titre auxiliaire, procéder ou faire procéder à l'étude, au financement, à la construction et à l'exploitation de nouveaux équipements, étendus à toutes installations et prestations concourant à l'attractivité du site ;
- Initier toutes démarches nécessaires ou utiles à la réalisation des actions ou opérations ayant pour vocation à favoriser le développement du site et d'activités, en découlant (installations ludiques et de loisirs, de restauration, d'hébergement) ;
- Concevoir, réaliser et animer toutes manifestations et tous événements à caractère culturel, et festif concourant à l'attractivité du site ainsi que tous produits et services annexes.

D'une manière plus générale, le Syndicat Mixte pourra accomplir toutes prestations ou opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 3 : Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'Hôtel de Communauté, 110 rue des Moulins à Forbach.

Article 4 : Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de :

- 1 représentant par tranche entamée de 10 000 habitants pour les groupements ou villes contribuant financièrement au prorata de leur population, soit :
 - Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France : 9 membres,
- 1 représentant par tranche de 30 000 euros de contribution forfaitaire au Syndicat, soit :
 - Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : 4 membres.

Article 6 : Le trésorier du centre de gestion comptable à Saint Avold est désigné pour exercer les fonctions de receveur du Syndicat Mixte.

Article 7 : Les ressources du Syndicat Mixte sont principalement constituées : des contributions financières des collectivités adhérentes, des subventions de l'Etat, de l'Union Européenne et des collectivités territoriales, des emprunts, des droits d'entrée des usagers du service, des dons et legs.

Elles sont destinées à couvrir :

Les frais d'administration générale et de gestion, les frais inhérents à l'exploitation du Musée.

Les modalités d'application des contributions financières visées ci-avant, sont fixées comme suit :

- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : une contribution forfaitaire annuelle de 102 000 euros,
- Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France : une contribution résultant du solde des charges à couvrir (au prorata de ses habitants, en cas d'adhésion d'une autre collectivité optant pour cette modalité).

Toutes opérations et projets d'investissements supérieurs à 500 000€ HT soumis aux membres du Comité devront être validés à l'unanimité pour se réaliser.